



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2020/03/52

Le cinq mars deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Gonterie Boulouniex (Brantôme en Périgord), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	28
Votants :	30 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 25 février 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoirs : 2

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.
Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à monsieur Benoit HARMAND.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20200310-DEL2020_03_52-DE
Regu le 10/03/2020

Objet : Modification du montant de la redevance d'assainissement non collectif
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le service du SPANC fonctionne avec différentes recettes, dont notamment les redevances d'assainissement non collectif qui sont prélevées sur la facture d'eau pour la SOGEDO ou la SAUR suivant le secteur géographique de l'EPCI. Les autres recettes du service correspondent aux facturations des contrôles de conception et de bonne exécution, ainsi qu'aux subventions de l'agence de l'eau.

Il précise que le budget du SPANC, qui est toujours en excédent, présente annuellement des déficits d'exercice systématiques. De plus, il convient de préciser qu'il n'y aura plus de subvention de l'agence de l'eau à partir de cette année 2020, contre 15.000 à 20.000 € habituellement.

Au final, et comme déjà annoncé depuis plusieurs exercices, il est nécessaire d'augmenter les recettes du service qui se doit d'être équilibré par les abonnés. Pour faire face à ces contraintes, il est nécessaire de porter le montant de a redevance à 22 € annuels contre 15 € actuellement, tout en gardant le mode de prélèvement actuel à hauteur de 50 % de la redevance par facture semestrielle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de porter le montant de a redevance d'assainissement collectif à 22 € TTC annuels, par le biais d'une facturation par semestre des sociétés de distribution de 11 € TTC (soit 10 € HT) ;

Demande à la SAUR et la SOGEDO de modifier les montants de facturation tel que prévu ci-dessus et d'appliquer ce nouveau tarif dès la facturation du premier semestre 2020 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUZY



PUBLIEE le11 MARS 2020.....

DECISION

NOTIFIEE le 11 MARS 2020

CHAMPAGNAC le 11 MARS 2020



AR PREFECTURE

024-200041572-20200310-DEL2020_03_52-DE
Regu le 10/03/2020